



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

s.C.41.765.18

Notification
aux Etats signataires de la
Convention concernant la compétence judiciaire et
l'exécution des décisions en matière civile et commerciale,
conclue à Lugano le 16 septembre 1988

Invitation de la Pologne à adhérer à la Convention

Par note du 15 novembre 1993, le Conseil fédéral suisse a été saisi d'une demande du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas visant à inviter la République de Pologne à adhérer à la Convention, conformément à son article 62, paragraphe 1, point b).

Par note du 13 mai 1995, la Pologne a remis au dépositaire le contenu des communications qu'elle se propose de faire en application de l'article 63 de la Convention.

Se référant à l'article 62 précité, le Conseil fédéral suisse transmet copie de cette dernière note aux Etats signataires de la Convention et prie ceux-ci de lui faire savoir d'ici au 15 octobre 1995 s'ils acceptent que la Pologne soit invitée à déposer son instrument d'adhésion.

Sans indication contraire jusqu'à cette date, le dépositaire considérera qu'il y a accord unanime des Etats signataires et invitera formellement la Pologne à adhérer à la Convention.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire de la Convention.

Annexe mentionnée

Berne, le 23 juin 1995

